

Postulat Aurélien Clerc et consorts – Chaque geste compte : incitons les gestes des propriétaires en faveur de la biodiversité !

Texte déposé

L'article 36 alinéa 1, lettre b de la Loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux (LI) permet aux personnes individuelles de déduire des frais nécessaires d'entretien d'immeubles privés. Aussi, le Conseil d'Etat détermine dans quelles mesures les investissements destinés à économiser l'énergie et aménager l'environnement peuvent être assimilés aux frais d'entretien.

En juin 2019 le Conseil fédéral confirme la situation d'urgence face à la protection de la nature et de la biodiversité. Certes, des fonds de la Confédération sont alloués aux cantons pour prendre des mesures dans ce sens. Mais comme l'urgence persiste, il est temps d'envisager des mesures au niveau du canton de Vaud pour aller plus loin afin d'encourager les gestes des propriétaires en faveur de la biodiversité.

Les jardiniers paysagistes proposent des investissements écologiques dans le catalogue d'aménagements extérieurs tout comme les associations de soutien à l'environnement proposent des actions concrètes, en comptant sur un impact positif, une fois chaque geste individuel additionné. Il existe de nombreuses mesures individuelles d'encouragement à préserver l'environnement, comme : la création d'abris à faune (tas de bois ou de pierre), le parrainage d'abeilles sauvages par l'installation de maisonnettes pour abeilles permettant d'améliorer la pollinisation (installable en ville comme en campagne), ou encore l'installation de prairies fleuries indigènes, la création d'un mur en pierre sèche, la création d'un étang, etc. Ces investissements peuvent s'avérer coûteux mais efficaces à l'entretien de l'environnement et au maintien de la biodiversité

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier les moyens d'élargir la palette de déductions fiscales possibles pour les personnes physiques et pour les personnes morales également, liées à des dépenses et des investissements comme mentionnés en faveur du soutien à l'environnement, visant aussi la protection de la biodiversité.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Aurélien Clerc
et 32 cosignataires*

Développement

M. Aurélien Clerc (PLR) : — L'article 36 de la Loi sur les impôts permet de déduire des frais d'entretien sur un immeuble. Le Conseil d'Etat détermine quels investissements peuvent être assimilés aux frais d'entretien. Le but de ce postulat est d'encourager les gestes individuels des propriétaires en faveur de la biodiversité par une économie fiscale. Les gestes peuvent aller de la création d'abris à faune à la création d'un étang ou l'installation d'une prairie fleurie indigène, par exemple. Le passage en commission permettra certainement d'élargir les actions possibles pour un propriétaire et ainsi de les ajouter aux déductions fiscales possibles au titre des frais d'entretien.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.